



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N°38/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et de publication : 27 mars 2026

Séance du 02 avril 2026

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire
Mme Sabrina TOUYA PILON, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-six, le jeudi 02 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE LA
GRANDE BAIE DE LA CACEM**

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président – M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE – M. Erick PIGNOL – Mme. Patricia BRIAND-BOCLE – M. Jocelyn ALCINDOR – Mme. Peggy FAGOUR- Mme. Cynthia Denise JACOB (Adjoints) – M. Antoine GOLD-DALG (arrivé 18h39) – M. Alain DEDE - M. Athanase MONDESIR – M. Christian MARTIAL – M. Maryse GOUJON – M. Guybert FIRMIN - Mme. Sarah HOSPICE – M. José CICERON – M. Raymond ROSEAU -Mme. Judith DIALLO JEAN-BAPTISTE (arrivée 19h08) – M. Jean-Luc EBION – M. Jéo LOF – Mme. Audrey BERNADINE – Mme. Sandrine DANTIN-LUCE-VERONIQUE – Mme. Sabrina TOUYA-PILON Mme. Stéphanie PARTY LARCHER (arrivée 19h03) – Mme. Marielle PIED – M. Jordan AGNOLY – Mme. Audrey CABRERA (arrivée 19h13) – M. Edouard QURMIAH – Mme. Sonia GROS-DESORMEAUX – M. Dominique HEJOAKA (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. VIRGAL Sullivan à Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE
- Mme. Ketty MARIE-LUCE à Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE
- Mme. Marie-Thérèse JEAN- BAPTISTE-SIMONNE à Fred Michel TIRAULT

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Sabrina TOUYA-PILON est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

À la suite des élections municipales de 2026 et dans le cadre de la révision de la liste des membres du Comité de Baie, il est demandé en sa qualité de membre à la commune de désigner un représentant titulaire et son suppléant qui siégeront au Comité de la Grande Baie.

Pour rappel, ce comité de baie est chargé de participer aux travaux d'élaboration du dossier de contrat de baie en vue de sa présentation au comité de l'eau et de la biodiversité de la Martinique. Une fois le contrat agréé et signé, le comité de baie est chargé de suivre l'état d'avancement du contrat, sa bonne exécution. Il assure la promotion et valorise les opérations du contrat de baie. Il veille au respect des engagements financiers des partenaires et des maîtres d'ouvrage et du calendrier. En fin de contrat, il prépare le bilan du contrat de baie.

Le comité de la Grande Baie est composé de représentants des collectivités territoriales, des administrations de l'Etat, des établissements publics, de personnes qualifiées, des organisations professionnelles et des usagers de la baie.

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES ET TROIS VOIX CONTRE (Edouard OURMIAH, Dominique HEJOAKA, Sonia GROS-DESORMEAUX)

1. **DÉSIGNE** les représentants de la ville qui disposeront d'une représentation directe au sein du Comité de la Grande Baie de la CACEM
- Membre Titulaire : Alain **DÉDÉ**
 - Membre suppléant : Sullivan **VIRGAL**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h21. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le **02 avril 2026**



Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,

Sabrina **TOUYA PILON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le

7 AVR 2026



Fred Michel **TIRAULT**